

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1801**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Escrime

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif premier degré escrime ou Maître d'armes exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille et encadre tous publics dans les trois armes d'escrime : fleuret, sabre et épée et /ou à l'escrime artistique.

Il encadre un tireur ou un collectif de tireurs lors d'une compétition.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il initie et perfectionne tous publics aux trois armes d'escrime.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation, éducatifs et d'entraînement jusqu'au niveau national junior, senior, dans une arme en intégrant des cycles d'apprentissage, individuels et collectifs, adaptés aux niveaux, aux caractéristiques et besoins du public.

Il conçoit, prépare et organise un spectacle d'escrime.

Il forme les jeunes arbitres ainsi que les initiateurs et moniteurs fédéraux.

Il arbitre des rencontres au fleuret et/ou sabre de niveau interrégional.

Il organise son activité, en préservant l'intégrité physique du public, dans les normes et les conditions de sécurité conformes à la réglementation de l'escrime, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il optimise l'utilisation du matériel.

Il promeut la pratique de l'escrime et organise des manifestations au sein de sa structure : compétition, challenge inter club, épreuve officielle de niveau régional.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

#### **Capacités ou compétences attestées :**

**1**

Orienter et conseiller le public accueilli sur les pratiques de l'escrime et les armes associées.

Conseiller l'escrimeur lors de compétitions.

**2**

Maîtriser les principes de l'escrime et les caractéristiques des différentes armes - fleuret, sabre, épée et armes d'escrime artistique - les spécificités du matériel (montage des pistes, réglages, entretien, réparation...) ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement associées.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées au matériel et aux escrimeurs.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Développer les facteurs contribuant à la performance - gestuelles et techniques d'efficacité : actions, déplacements, cibles... - en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique, d'entraînement et de compétition du tireur.

Faire acquérir de nouveaux comportements technico-tactiques et stratégiques en alternant des situations ouvertes (assauts) et fermées (études, répétitions). Programmer et planifier une saison sportive.

Composer le scénario d'un spectacle d'escrime : période historique, plateau d'évolution, nombre de tireur, techniques et armes utilisées...

Maîtriser les gestuelles de base d'efficacité (garde, déplacements, attaque par coup droit, dégagement...) pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux de la pratique des armes d'escrime ainsi que les paramètres techniques de performance. Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique de l'escrime ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

3

Contrôler la conformité du matériel et en assurer l'entretien et la maintenance.

Mettre en pratique et transmettre les connaissances relatives aux circuits et éléments électriques du matériel pour en optimiser son utilisation et sa gestion.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de l'escrime et de développement de la structure (stages, épreuve des Blasons, compétitions, événements festifs, démonstrations, portes ouvertes...).

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Le Maître d'armes exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat (à l'exclusion de toute structure à vocation sportive monovalente) ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'escrime  
Animateur ou animateur sportif d'escrime ou animateur de loisirs sportifs  
Educateur territorial des APS (sur concours)

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option escrime :

Attestation de réussite au prévôt fédéral.

Etre titulaire du diplôme d'arbitre régional, national ou international fleuret et sabre.

Attestation de classement national.

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur la technique, la pédagogie et la tactique aux trois armes ; d'un oral comportant une interrogation sur le matériel et une interrogation sur les principes de l'enseignement de l'escrime pour les personnes handicapées ou sur les bases historiques et culturelles de l'enseignement de l'escrime de spectacle.

- épreuve pédagogique composée de la présentation et la conduite de séquences : une leçon individuelle à chacune des trois armes et une leçon collective ; d'un entretien avec le jury portant sur le contenu, le déroulement de la leçon et ses développements prospectifs.

- épreuve technique composée d'une épreuve consistant en la réalisation de plusieurs prestations techniques : démonstration de la technique individuelle aux trois armes, leçon prise et une performance ; d'un oral portant sur les statuts et règlements intérieurs de la Fédération française d'escrime, des ligues et des clubs ainsi que sur l'organisation et la réglementation des épreuves sportives jusqu'au niveau national.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

### **Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option escrime, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS  
OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :

UC 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention escrime Arrêté du 10 janvier 2008 - JO du 31 janvier 2008

UC 4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention escrime Arrêté du 10 janvier 2008 - JO du 31 janvier 2008

Autres certifications :

- Diplôme de maître d'armes (Hongrie), délivré par l'école supérieure d'éducation physique de Budapest. - Diplôme d'entraîneur de IVème et IIIème catégories( Roumanie), délivré avant 31/12/91 par le conseil de l'éducation physique et du sport de Bucarest ou par le ministère de la jeunesse et des sports.

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 08 mai 1974 Arrêté du 18 juillet 1994 (option)

Arrêté du 30 juillet 1998 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**